

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°52/2025****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT POUR PROJET CULTUREL
« CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES » 2026**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Le Festival « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES » est né en 2016 dans la continuité des CONCERTS DE POCHE.

La Commune a obtenu en 2025 une subvention de 7000 euros pour ce projet.

Après avoir remercié le Conseil départemental pour son soutien dans cette action culturelle, Madame Martine LIPUMA, Adjointe à la Culture, propose pour l'édition 2026, de solliciter de nouveau cette subvention auprès du conseil départemental, pour ce Festival qui se déroule l'été dans le cadre de l'oliveraie de Notre Dame du Bruscat et qui permet, dans la suite des CONCERTS DE POCHE, de découvrir de grands artistes internationaux de la musique classique ou du jazz en conservant l'idée directrice de ces projets culturels : amener un nouveau public à la musique.

Lors de ces concerts des places gratuites, sont réservées aux enfants mais également aux résidents du Foyer pour adultes handicapés. Une vingtaine de résidents est venue à chaque concert et a notamment permis à ces personnes n'ayant pas la chance de partir en vacances dans leur famille de venir découvrir et partager la musique.

Vu le succès de ce projet et l'importance du lien social qu'il crée, la commune a décidé de le faire perdurer en 2026.

Nous renouvelons pour 2026 cette demande de subvention au Conseil Départemental, pour le Festival « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES ».

Le choix des artistes qui viendront en 2026 sur la scène du Brusç est en cours de finalisation.

Le plan de financement pour ce projet phare de la politique culturelle de la commune, s'élèvera à 30.000 euros pour le Festival Châteauneuf sous les Etoiles.

La demande de subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental s'élèvera à 9.000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE SOLLICITER une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

D'APPROUVER cette demande de subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

APPROUVE cette demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.